

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

cabines Question écrite n° 76116

#### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire sur le maintien des cabines téléphoniques qui se répartissent dans nos espaces ruraux et urbains. Malgré le développement du téléphone portable qui a pris une bonne extension et ne nécessite aucun aménagement, ces cabines ont encore gardé toute leur utilité et sont un moyen de communication salutaire pour les porteurs de cartes. Il lui demande si des projets sont à l'étude pour l'avenir de ces équipements.

### Texte de la réponse

Avec le développement de la téléphonie mobile, l'activité de France Télécom en matière de publiphonie est en diminution. Cependant, l'opérateur maintient un parc significatif de publiphones installés sur la voie publique afin de tenir compte des besoins des personnes qui ne disposent pas d'autres moyens de communication. Le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire est particulièrement attentif au suivi de cette question. Le cadre juridique qui réglemente les publiphones est l'arrêté du 18 novembre 2009 portant désignation de l'opérateur chargé de fournir la composante du service universel prévue au 3° paragraphe de l'article L. 35-1 du code des postes et des communications électroniques, c'est-à-dire de la publiphonie. Cet arrêté prévoit que France Télécom mette à la disposition du public au moins un publiphone dans chaque commune. Dans les communes dont la population dépasse 1 000 habitants, France Télécom doit implanter un second publiphone. Le groupe respecte totalement ses obligations. Au titre du service universel, 45 675 publiphones sont installés sur la voie publique. Le parc total de publiphones sur la voie publique compte environ 98 000 appareils. Le nombre de publiphones, hors service universel, est ajusté en fonction de leur usage. Tout projet de retrait de publiphone, au-delà des obligations de service universel, fait l'objet d'une information préalable auprès du maire. Selon France Télécom, l'absence de couverture du territoire par la téléphonie mobile est prise en compte dans les décisions d'évolution du parc de cabines publiques.

#### Données clés

Auteur: M. Bernard Perrut

Circonscription: Rhône (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 76116 Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Espace rural et aménagement du territoire Ministère attributaire : Espace rural et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 6 avril 2010, page 3840 **Réponse publiée le :** 22 juin 2010, page 7029